

L'association AMADEUS Aide et Soins remet gratuitement un devis personnalisé pour toute prestation ou un ensemble de prestations dont le prix total est supérieur ou égal à 100 € TTC ou sur demande spécifique.

SERVICES PRESTATAIRES

Type de services	Tarifs horaires HT	Taux de TVA	Tarifs horaires TTC avant réduction d'impôts	Tarifs horaires après réduction d'impôts
Aide et accompagnement Prestations légales Aides sociales, PCH et APA	21.50€			
Tarif CNAV	21.10 €			
Différentiel €	3.40 €			
Autres prestations				
○ Heure semaine	24.50 €			12.25€
○ Heure dimanche et férié	26.42€			13.21€
Entretien du cadre de vie	24.50€	10%	26,95€	13.48€
○ - 60 ans				12.25€
○ 60/70 ans	24.50€			12.25€
○ + 70 ans	24.50€			12.25€
Garde d'enfants	25,95€	10%	28.55€	14.28€
○ Heure semaine (+ 6 ans)				
○ Heure semaine (- 6 ans)	25,95			12,50€
○ Heure dimanche, férié et nuit (de 22h à 7h) (+ 6 ans)	31,22€	10%	34.34€	17,17€
○ Heure dimanche, férié et nuit (de 22h à 7h) (- 6 ans)	31,22€			15,61€
Service aux familles	25.00€			12,50€
Mutuelle	21,50€			
Jardinage	37.5€	20%	45€	22,5€
Forfait déchetterie	3.53	20%	4.24 €	2.14€
Bricolage	37.5€	20%	45€	22,5€
- 60 ans				
- + 60 ans	37.5€			18,75
Assistance informatique	42,5€	20%	51€	25,5€
Portage de repas	11.05€		11.05	
Boîte à clés	45€			
○ Fourniture				
○ Installation	15€			7,50€

Frais d'adhésion à l'association : 15€ TTC par an¹.

Toute intervention dont la durée est inférieure à une heure est majorée de 1,50€ HT²

Frais kilométrique unitaire pendant l'intervention 0,45€ HT³

SERVICE MANDATAIRE

Frais d'adhésion à l'association : 15 € TTC par an

Frais de gestion : ■ De 1 à 60 heures : 2,68€ /heure TTC

■ De 61 à 120 heures : 2,24 € /heure TTC

« Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleurs, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant du code du travail et du code de la sécurité sociale ».

TELE-ASSISTANCE

Notre association travaille avec deux prestataires : ● ARKEA Assistance
● Présence verte

Nous contacter pour plus de renseignements

AVANTAGES FISCAUX ET FINANCEMENTS

Les dépenses engagées au titre des services d'aide à domicile prestataire et mandataire ouvrent droit un crédit d'impôt pour tous les contribuables.

Le montant du crédit d'impôt est égal 50% des dépenses engagées dans l'année, dans la limite d'un plafond qui varie entre 12 000 € et 20 000 € suivant la composition de votre foyer fiscal⁴.

Par ailleurs, en fonction de votre situation et vos ressources, vous pouvez effectuer des démarches auprès de différents organismes et obtenir des aides financières :

- ◆ Le Conseil Départemental : l'Allocation Personnalisée d'autonomie (APA), l'aide sociale départementale ;
- ◆ Votre caisse de retraite : selon vos besoins et vos ressources ;
- ◆ La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- ◆ Votre Caisse de sécurité sociale ;
- ◆ Les organismes de mutuelles, assurances, organismes de prévoyance qui peuvent accorder une aide ponctuelle (sortie d'hospitalisation...).

L'association AMDADEUS Aide et Soins bénéficient de tarifs négociés avec certains partenaires dont les mutuelles et les caisses de retraite.

Les prestations peuvent être financées avec les CESU préfinancés.



¹ Les frais d'adhésion ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'aide sociale ou d'une mutuelle.

² Ces frais ne s'appliquent pas dans le cadre d'une mutuelle. Le taux de TVA appliqué dépend de la nature des interventions.

³ Ces frais ne s'appliquent pas dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'aide sociale ou d'une mutuelle. Le taux de TVA appliqué dépend de la nature des interventions.

⁴ Article 199 sexdecies du code général des impôts: « la limite de 12 000 € est portée à 15 000 € pour la première année d'imposition pour laquelle le contribuable bénéficie des dispositions du présent article au titre du a du 1 »

SERVICE DE SOINS

- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- Équipe Spécialisée Alzheimer (ESA)

L'intervention de ces services est financée par votre caisse d'assurance maladie, sur prescription médicale. Une adhésion de 15€ annuelle est demandée pour bénéficier des services de l'association.